

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 172 391 581,08 €  
Siège social : 1, Esplanade de France, 42000 Saint-Etienne  
554 501 171 RCS Saint-Etienne

#### Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le lundi 22 avril 2013 à 10 heures au Palais Brongniart – Place de la Bourse à Paris (75002), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du conseil d'administration, des commissaires aux comptes et du commissaire à la fusion.

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Henri Giscard d'Estaing, M. Marc Ladreit de Lacharrière, M. Jean-Charles Naouri, M. Gilles Pinoncély et de la société Matignon Diderot ;
- Renouvellement du mandat de censeur de M. Pierre Giacometti ;
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions.

#### De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'offre au Public.
- Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.
- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce.
- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en oeuvre par Casino, Guichard-Perrachon sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Limitation globale des autorisations financières conférées au conseil d'administration.
- Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Casino, Guichard-Perrachon de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la société.
- Autorisation de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées.
- Autorisation de consentir des options de souscriptions d'actions au bénéfice des membres du personnel de la société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées.
- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société au bénéfice des membres du personnel de la société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées.
- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions auto-détenues au profit des salariés.
- Fusion par absorption des sociétés Chamer, Minahouet et Orgecourt.
- Constatation de l'augmentation de capital résultant des fusions qui précèdent et modification de l'article 6 des statuts.
- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre.
- Pouvoirs pour formalités.

## A. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Casino, Direction Juridique Corporate, 1 Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@groupe-casino.fr](mailto:actionnaires@groupe-casino.fr). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## B. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Seront seuls admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, le mercredi 17 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe du formulaire de vote à distance ou par procuration ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mercredi 17 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris.

## C. Modalités de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à cette assemblée doivent demander une carte d'admission en retournant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration complété et signé à cet effet, soit directement auprès de BNP Paribas Securities Services, CPA01B1, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cédex pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas, ils doivent justifier de leur qualité d'actionnaire dans les mêmes conditions que ci-dessus.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut choisir, entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration ;
- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les conditions de procédure de participation à l'assemblée générale selon l'une des trois modalités ci-dessus visées, y compris par le moyen du vote électronique, sont décrites ci-après :

### 1. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Conformément à la réglementation en vigueur, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue auprès de BNP Paribas Securities Services, CPA01B1, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cédex, au plus tard, six jours avant la date de réunion.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus par la société ou par BNP Paribas Securities Services moins de trois jours avant l'assemblée générale.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, y compris par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 17 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris), la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### 2. Vote par procuration

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet de la société dédiée à l'assemblée générale des actionnaires dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après dans la rubrique « Vote et procuration par Internet ». De même, la révocation d'un mandataire peut également se faire par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : l'actionnaire devra se connecter sur le site PlanetShares/My shares (<http://planetshares.bnpparibas.com>) à l'aide de ses identifiants habituels, se rendre sur l'espace « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis cliquer sur « Désigner ou révoquer un mandat ».
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante ([paris.bp2s.france.cts.mandats.casino@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats.casino@bnpparibas.com)). Cet e-mail contiendra les mentions suivantes : les nom, prénom et adresse ainsi que les références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services. Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 21 avril 2013 à 15 heures.

#### 4. Vote par correspondance :

Le formulaire de vote par correspondance est à retourner à la société ou à BNP Paribas Securities Services, daté, signé en bas du formulaire.

Dans le cas de titres de la société détenus au porteur, ledit formulaire doit être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion du compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation.

La signature de ce formulaire peut le cas échéant faire l'objet de la signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire dans les conditions prévus par les statuts de la société.

Ce formulaire, conformément à la réglementation en vigueur, doit être parvenu 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 19 avril 2013 à 15 heures, heure de Paris au siège de la société ou à BNP Paribas Securities Services.

Ce formulaire de vote par correspondance retourné à la société ou à BNP Paribas Securities Services vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

#### 5. Vote et procuration par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner procuration, sous forme électronique via un site Internet sécurisé dans les conditions ci-après :

- **actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : les titulaires d'actions au nominatif pur qui désirent voter par correspondance ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée, utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<http://planetshares.bnpparibas.com>).

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation sur lequel leur identifiant sera indiqué. S'ils désirent voter par Internet avant l'assemblée, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée générale. L'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

- **actionnaire au porteur** : les titulaires d'actions au porteur qui désirent voter par correspondance ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, devront demander le plus rapidement possible à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation et lui adresser leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte devra transmettre à BNP Paribas Securities Services cette attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique indiquée. Cette dernière sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

La possibilité de voter ou de donner procuration par Internet avant l'assemblée prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le 21 avril 2013 à quinze heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de se connecter dans les meilleurs délais dès réception du mot de passe de connexion.

Le site dédié sécurisé au vote préalable à l'assemblée sera ouvert à partir du mardi 2 avril 2013.

L'adresse du site Internet dédié à l'assemblée générale en application de l'article R.225-61 du Code de commerce est le suivant : <https://gisproxy.bnpparibas.com/casino.pg>.

#### D. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés à compter du Mardi 2 avril 2013 sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr).

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration*